ARRÊTÉ n° 2025/10 / 2263

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Population
D-2509-005026

Objet : autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique - (changement de véhicule – Taxi Terre Costières – emplacement n°3)

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, notamment l'article R 225,

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n°96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques de taxis,

VU l'arrêté préfectoral n°98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxis

VU la demande de Monsieur Sylvain BARTHELEMY gérant de la société Taxi Terre Costières, en date du 8 septembre 2025, de prendre en compte, à partir du 27 août 2025, le changement de véhicule attaché à l'autorisation de stationnement n°3.

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule utilisé sur l'emplacement n°3 est désormais le véhicule Ford Mondéo SW immatriculé FN-711-LH. Ce véhicule remplace le véhicule Ford Mondeo immatriculé FQ 059-AP.

Article 2 : Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont :

- Monsieur Julien BLANC (n°de carte professionnelle : 171379)
- Monsieur Sylvain BARTHELEMY (n°de carte professionnelle : 181444)
- Monsieur Laurent BASTIDA (n°de carte professionnelle : 111095)

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur Sylvain BARTHELEMY
- Monsieur Julien BLANC
- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert
- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Gard
- Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Fait à Vauvert, le 29 OCT. 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le..* 29 OCT. 2025.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le..* 29 OCT. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier